

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 048 PAYS DE TRONCAIS

Bases exonérées sur délibération :  
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
Coefficient : >>>>>>>>  
Bases définitives de l'année précédente :  
Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A MOULINS, le 10 mars 2020 A , le  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,  
PHILIPPE BAUDIER

A Cerilly , le 17 juin 2020  
Le Président,

Communauté de Communes  
du Pays de Tronçais  
La Présidente  
Corinne COUPAS

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le  
ID : 003-240300558-20200616-D202051-DE

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 048 PAYS DE TRONCAIS POUR LE SYNDICAT : 003 SICTOM REGION MONTLUCONNAISE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 1 297 817

Bases prévisionnelles d'imposition : 1 320 948

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
36 SICTOM MONTLUCON C 1	1 320 948	8,37%	110 520

A MOULINS, le 10 mars 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

PHILIPPE BAUDIER

A , le


Le Préfet,

A Cardey , le 17 juin 2020

Le Président,

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le  
ID : 003-240300558-20200616-D202051-DE

Communauté de Communes  
du Pays de Tronçais  
La Présidente  
Corinne COUPA



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 048 PAYS DE TRONCAIS

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
36 SICTOM MONTILUCON C 1	143 LETELON 168 IFP MEAULNE 293 URCAY 318 IFP VITRAY	P P P P	70 615 815 466 317 558 117 309

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES : 048 PAYS DE TRONCAIS POUR LE SYNDICAT : 004 SICTOM DE CERILLY

Bases exonérées sur délibération : 152 723  
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
Coefficient : >>>>>>>>  
Bases définitives de l'année précédente :  
Bases prévisionnelles d'imposition : 5 885 830

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE  
=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 K004 S CERILLY	5 885 830	11,78%	633 243

A MOULINS, le 10 mars 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

PHILIPPE BAUDIER

A , le

Le Préfet,

A Cerilly , le 17 juin 2020

Le Président,

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 003-240300558-20200616-D202051-DE

Communauté de Communes  
du Pays de Tronçais

La Présidente  
Corinne COUPAS

SLO

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 048 PAYS DE TRONCAIS

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 K004 S CERILLY	003 AINAY LE CHATEAU	P	1 040 346
	037 BRAIZE	P	231 793
	041 LE BRETHON	P	312 819
	048 CERILLY	P	1 254 933
	087 COULEUVRE	P	528 638
	127 HERISSON	P	633 783
	130 ISLE ET BARDAIS	P	250 852
	221 SAINT BONNET TRONCAIS	P	678 018
	222 SAINT CAPRAIS	P	70 615
	282 THENEUILLE	P	370 109
	296 VALLIGNY	P	314 048
	313 LE VILHAIN	P	199 876